Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
D'AQUITAINE

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Affaire suivie par : JC DUBERN
jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 34 - Fax : 05 53 77 48 48
N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/317/13

Agen, le 21 octobre 2013

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
DRAGAGE DU PONT DE SAINT LEGER
À FARGUES-SUR-OURBISE
(CARRIÈRE DE CALCAIRE)

RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(R.512-25 du Code de l'Environnement)

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 4 octobre 2013 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire présentée le 23 mai 2012 (complétée en dernier lieu le 11 février 2013) par la Société D.S.L.
Le projet se situe sur le territoire de la commune de Fargues-sur-Ourbise, aux lieux-dits «La Gravière» et «Bois Rouge».

1 - PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Les principales sensibilités environnementales du projet sont :

- la proximité immédiate de la rivière « l'Avance » qui longe le projet et qui constitue une zone naturelle d'intérêt patrimonial (ZNIEFF, Natura 2000) ;
- la situation de la carrière au sein des périmètres de protection éloignée de 3 différents captages d'alimentation en eau potable ;
- l'opération de défrichement préalable à l'exploitation de la carrière.

Il convient de noter également que le périmètre du projet de carrière se trouve pour partie dans le tracé du fuseau de la ligne LGV approuvé le 27 septembre 2010.
Toutefois par courrier du 12 novembre 2012, Réseau Ferré de France a indiqué que le projet du pétitionnaire ne présente pas de gêne potentielle pour le Grand Projet du Sud-Ouest.

2 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Le projet est porté par la Société D.S.L spécialisée depuis de nombreuses années dans l'exploitation de carrières. Cette société présente en conséquence les capacités techniques et financières requises.
Le projet constitue une demande d'autorisation préfectorale d'extension de la carrière de calcaire existante au lieu-dit « La Gravière » actuellement exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral du 4 juillet 2004 (changement d'exploitant au bénéfice de D.S.L. par arrêté du 26 juin 2009) pour une durée de 25 ans et pour une production maximale annuelle de 7 000 t, sur une superficie de 6,4 ha.

La demande d'extension est motivée par l'épuisement du gisement résiduel. Le site concerné se situe à 3 km au sud-sud-ouest du bourg de Fargues sur Ourbise dans une zone constituée de friches et de bois. L'accès se fait en totalité par la RD 283 reliant Fargues à Réaup-Lisse via Durance puis par un chemin privé (piste forestière de 780 m environ). Le projet se situe dans une zone relativement plane du plateau landais la pente générale des terrains étant de 2 à 3% en direction du ruisseau de l'Avance. La zone présente une densité de population très réduite ; aucune habitation ne se trouve dans un rayon de 300 m autour de la carrière. La plus proche se situe au sud-est à environ 500 m des limites du site au lieu-dit « La Gare ».

Le projet porte sur une emprise totale de 27,2 ha dont 21 ha d'extension. La demande est présentée pour une durée de 12 ans et une production moyenne annuelle de 30 000 t (60 000 t maximum) pour satisfaire les besoins du marché.
La quantité de calcaire potentiellement exploitable est de 325 000 t pour une épaisseur moyenne de 1,5 m.

2.1 - Les droits fonciers

Le pétitionnaire maitrise les terrains par le biais d'un contrat de fortage avec l'unique propriétaire.

2.2 - Caractéristiques du gisement et productions sollicitées

2.2.1 - Caractéristiques du gisement

Données topographiques . Côte moyenne des terrains : Côte minimale en fond de fouille :	110m NGF en limite sud-ouest et 117 mNGF en limite nord. 109 m NGF
Superficie totale de la carrière :	272 170 m2
Surface exploitable :	162 500 m2
Épaisseur moyenne exploitable :	1 m (entre 0,5 et 1,5 m)
Épaisseur moyenne des terres de découverte :	entre 20 cm et 1,5 m
Quantité totale de matériaux à extraire :	325 000 t

2.2.2 - Production sollicitée

Production moyenne annuelle sollicitée :	30 000 t
Production maximale annuelle sollicitée :	60 000 t

2.3 - Description de l'exploitation et destination des matériaux

Le décapage des terrains sera réalisé à l'aide d'une pelle hydraulique d'un bouteur et d'un tombereau.
La technique d'exploitation sera inchangée ; l'extraction du gisement s'effectuera à l'aide d'une pelle hydraulique équipée tour à tour d'un godet dérocteur et d'un brise roche hydraulique. Aucun explosif ne sera utilisé sur le site.
Les matériaux extraits seront traités dans un concasseur mobile pouvant traiter 1200 t/j de matériaux puis évacués par camions directement vers les chantiers (90% des matériaux) ou vers les plate formes de stockage et de négoce situées à Montesquieu et à Damazan.

Les matériaux extraits seront traités dans un concasseur mobile pouvant traiter 1200 t/j de matériaux puis évacués par camions directement vers les chantiers (90% des matériaux) ou vers les plate formes de stockage et de négoce situées à Montesquieu et à Damazan.
Les matériaux produits présenteront une fraction granulométrique unique de 0/100 mm; ils sont destinés essentiellement pour les sous-couches de voiries et de parking, la structure des chaussées, la constitution de couches de roulement pour les plate-formes industrielles, les chemins, etc...

2.4 Classement des installations projetées:

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Désignation des installations	Caractéristiques (1)	n° de rubriques	Régime (2)	Seuil (3)
Exploitation de carrières	Production maximale : 60 000 t Superficie totale : 272 170 m² Superficie exploitable : 162 500 m²	2510-1	Autorisation	Pas de seuil
Broyage, concassage, criblage…….de produits minéraux	Concasseur mobile : 193 kW	2515-2	Déclaration	40 kW
Station de transit de produits minéraux	Superficie: 3000 m²	2517	Non classé	5 000 m²

(1) Volume d'activité correspondant au projet du demandeur
(2) Régime correspondant
(3) Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

2.5 Effectif, rythme et durée de fonctionnement

2.5.1 - Effectif de la carrière: 2 à 3 personnes.

2.5.2 - Rythme de fonctionnement, horaires : la carrière sera en activité en moyenne 5 jours par semaine dimanche et jours fériés exclus de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
Sur la base de de production de 30 000 t la carrière sera en fonctionnement durant 125 jours en moyenne.

2.5.3 - Durée de l'exploitation sollicitée: 12 ans.

3-1 - SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL:

Au titre du code de l'urbanisme :
La commune de Fargues-sur-Ourbise ne possède pas de document d'urbanisme; c'est le Règlement National d'Urbanisme qui régit les occupations du sol.
L'étude indique qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'instruction ; la totalité de l'emprise du projet a été prise en compte et classée en zone « carrière » dans le projet de PLU.

Au titre des plans d'exposition aux risques:
Aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation n'est recensé sur la commune de Fargues sur Ourbise. Deux types de risques sont toutefois présents sur la commune : les feux de forêt et le transport de matières dangereuses.

Au titre du code rural et forestier :
Le projet n'est pas concerné par un éventuel bois classé ou protégé, toutefois il va conduire au défrichement de près de 16,15 ha qui a donné lieu à une autorisation préfectorale du 6 janvier 2012.

Au titre de la santé publique :
La gestion de l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le compte du Syndicat des Eaux de Damazan-Buzet sur Baïse. La ressource prélevée pour l'alimentation en eau potable de la commune est celle de la source de Caillerot située sur la commune de Caubeyres, environ à 6 km au nord-est du site. Le site projeté se trouve à l'extérieur des périmètres de protection de cette source.

Le site est concerné par les périmètres des captages AEP suivants :
- Source de Clarens à 10 km au nord-est sur la commune de Pindères ;
- Puits de Lagagnan situé à 8,5 km au nord-ouest sur la commune de Pompogne ;
- Source de Guillery située à 7 km au sud-est sur la commune de Barbaste.

Au titre du patrimoine naturel :
Les terrains proches du projet sont concernés par :
- une Zone Naturelle d'Interêt Ecologique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 dénommée « Vallée de l'Avance » et référencée sous le numéro 4858 0000 ;
- une proposition de Site d'Importance Communautaire au titre de la Directive Habitats (réseau Natura 2000) dénommée « Vallée de l'Avance » et référencée sous le numéro FR7200739.

Au titre du Code du Patrimoine :
Aucun monument historique n'est présent aux abords immédiats du site. Dans un rayon de 3 km, il a été répertorié les sites suivants :

Monuments historiques :
- le Dolmen de Lumé, situé à 600 m au nord-est des limites du site, site classé monument historique depuis 1889;
- la Tour de l'Avance située à 800 m au sud de la limite des terrains ; ce monument a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 16 février 1967 ;
- l'église et son enceinte de Fargues sur Ourbise situées à 2,8 km au nord-est du site; celles-ci ont été inscrites à l'inventaire des monuments historiques par arrêtés des 2 janvier 1929 et 26 juillet 1933.

Vestiges archéologiques :
- le seul site archéologique recensé du secteur est celui du Dolmen de Lumé

Conformité au SDAGE :
L'étude met en évidence la compatibilité du projet avec les différentes mesures du SDAGE approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 ; l'objectif principal est le bon état écologique des eaux pour 2015.
Les terrains du projet sont localisés dans une Zone de Répartition des Eaux, correspondant à une zone où sont constatés une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Conformité au Schéma Départemental des Carrières :
Compte tenu du zonage défini dans le Schéma Départemental des Carrières, le dossier d'extension de la carrière comprend :
- une étude approfondie vis à vis de la vulnérabilité des eaux souterraines;
- une évaluation des incidences écologiques du projet au titre de Natura 2000.

Contraintes liées aux réseaux :
- *gaz naturel, réseau téléphonique, gaz, irrigation :* aucune contrainte en l'absence de réseaux.
- *réseau électrique :* une ligne électrique basse tension se situe à environ 20 m de l'extension.
- *conduite AEP :* un réseau AEP longe le chemin privé d'accès au site et dessert une ancienne scierie.

3-2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET:

3.2.1 Intégration paysagère/remise en état :
Intégration paysagère :
Le projet se situe au sein d'un massif boisé et à plus de 250 m de tout axe routier ou zone habitée. De ce fait, il ne présente aucune relation de co-visibilité particulière à prendre en compte.

Remise en état et vocation du site :
Le projet de carrière est lié à la volonté du propriétaire de faire retirer le banc calcaire en vue de reconstituer des sols profonds propices aux plantations.

Les parcelles défrichées seront remises en état à l'avancement de la carrière.

Il y aura donc en permanence sur le site :
- environ 15 000 m² défrichés à l'avancement ;
- environ 15 000 m² en exploitation de carrière ;
- environ 15 000 m² en cours de réaménagement. Le plan de reboisement (nature des essences, densité,etc...) est défini dans une étude conduite par la Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique (CAFSA) jointe au dossier de demande.

Le projet de remise en état a donné lieu à un avis favorable le 16 octobre 2012 du Maire de la commune de Fargues-sur-Ourbise.
Un plan de remise en état est joint au projet de prescriptions techniques.

3.2.2 Faune/flore, milieux naturels:
Les différents éléments de l'étude concernant la faune, la flore et les habitats montrent un niveau globalement élevé de biodiversité de la zone d'étude. Le projet se situe aux abords immédiats du ruisseau de l' Avance qui correspond à un site d'importance communautaire au titre de la Directive Habitats (réseau Natura 2000). Une étude des incidences écologiques du projet a été confiée à un écologue naturaliste en 2010.
L'enjeu de conservation principal de la Vallée de l'Avance porte sur le Vison d'Europe car il s'agit d'une espèce d'intérêt communautaire à caractère prioritaire et en danger d'extinction. D'autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes, notamment la Loutre et plusieurs espèces de poissons.

Sur le plan floristique, seule la ripisylve de l'Avance et sa forêt rivulaire sur une bande de 50 m au plus présente une sensibilité écologique;
Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par le projet.
En conclusion, l'étude indique que :
- le projet évite la grande majorité des espèces végétales sensibles et les habitats d'intérêt communautaire en présence;
- aucune espèce végétale d'importance internationale ou nationale n'est directement concerné par le projet;
- aucun effet indirect important ne paraît concerner les formations végétales sous réserve de maitriser les épandages occasionnels ou accidentels d'effluents et notamment les hydrocarbures;
- les effets du projet sur les espèces faunistiques sensibles présentes ou potentiellement présentes surtout aux ripisylves de l'Avance paraissent modérés par l'évitement des biotopes les plus sensibles.

Un suivi écologique de la carrière et de ses abords visant à compléter les relevés initiaux est assuré.

3.2.3 Impact sur l'air:
Poussières :
Les émissions de poussières peuvent potentiellement avoir lieu :
- au niveau de la carrière et du concasseur mobile;
- sur la voie de desserte depuis la RD283.

L'étude indique que les émissions resteront limitées à l'emprise des zones d'activités de la carrière.
Le pétitionnaire propose de prendre les mesures suivantes:
- décapage des terrains hors période sèche et venteuse;
- circulation des engins sur des pistes préalablement décapées et vitesse limitée à 20 km/h ;
- entretien et nettoyage régulier du chemin privé empierré.

Un dispositif d'aspersion mobile sera à disposition pour limiter les envols lors du fonctionnement du concasseur.

Émissions atmosphériques/Odeurs:
Les seules émissions de gaz susceptibles de se produire sur le site sont dues aux gaz d'échappement des engins mobiles et du concasseur.

3.2.4 Impact sur les eaux :
Prélèvement d'eau
Les besoins en eau sur la carrière sont uniquement liés à l'alimentation en eau potable du personnel. Le bungalow sera raccordé au réseau A.E.P. existant qui dessert l'ancienne scierie.

Eaux superficielles:
L' Avance dispose d'une station de mesure de la qualité des eaux en aval de la commune de Casteljaloux; la qualité de ce cours d'eau présente un bon état chimique; son objectif de qualité pour 2021 correspond à une eau de bonne qualité; elle est répertoriée en cours d'eau de première catégorie piscicole.
L'étude indique qu'étant donné la configuration plane de la carrière et son exploitation en dépression sur 1 m sur des marnes argileuses, les eaux pluviales ne ruissellent que très peu et s'infiltrent directement dans les sols sans pratiquement de stagnation en surface.

Espace de mobilité de l'Avance :
Le projet ne se trouve pas dans l'espace éventuel de mobilité du ruisseau de l'Avance dont le lit est relativement encaissé par rapport aux terrains environnants.

Inondabilité :
L'Avance fait l'objet d'un atlas des zones inondables depuis mai 2007. La zone longeant l'Avance se trouvant en « aléa inondation » sur l'atlas passe à environ 25 m de la limite du projet. Compte tenu d'une bande d'évitement de l'exploitation sur une bande de 50 m le long de l'Avance, les terrains exploitables ne se situent pas en zone inondable.

Impacts sur les fossés existants :
Aucun fossé ou ruisseau ne traverse ou ne longe le site visé.

Rejets d'eaux à l'extérieur du site:
L'étude indique que l'exploitation de la carrière ne génère pas de rejet dans les eaux superficielles (ruisseau de l'Avance).

Hydrogéologie
Il n'existe pas de nappe superficielle au droit de la carrière susceptible d'être directement impactée par le projet.
Le projet est situé dans l'emprise des différents périmètres de protection de 3 captages AEP. Ce projet a fait d'un avis favorable d'expertise par un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en mars 2011, sous réserve du respect de mesures correctives proposées dans la demande et de surveillance de la source de « La Gravière ».

Sols et sous sol
L'étude indique que la totalité de l'emprise de la carrière retrouvera son sol au sens agro-pédologique. Sur le plan topographique la cote du terrain naturel sera abaissée d'une hauteur de l'ordre de 1 m.
Aucun stockage d'hydrocarbures, même temporaire n'existera sur le site. Les opérations d'entretien courant des engins et du concasseur seront effectuées au-dessus d'un bac étanche.
La collecte des eaux vannes et des eaux usées des sanitaires s'effectuera dans une fosse étanche vidangée régulièrement.

3.2.5 Bruit, vibrations ,transports
Bruit :
Les principales sources sonores du secteur sont liées :

- à la circulation routière sur la RD283 ;
- aux activités agricoles et forestières ;
- au fonctionnement de la carrière actuelle, soit 125 jours par an ; il y a lieu de noter que le concasseur fonctionnera entre 25 et 50 jours par an.

Les niveaux sonores retenus correspondant à l'état initial sont :

- de 34,5 dB(A) en limite sud-est du site,
- de 40,6dB(A), en façade de l'habitation la plus proche située au lieu-dit « La Gare » à environ 500 m,
- de 34,5 dB(A) au niveau de l'habitation du lieu-dit « Mandil » implantée à 650 m au Nord-Ouest.

L'étude indique que les niveaux sonores générés par la poursuite de l'exploitation de la carrière seront inchangées.
Sans mesure particulière, l'émergence sonore réglementaire de 5 dB(A) sera dépassée de 3dB(A) au lieu-dit « Mandil » et sera respectée au lieu-dit « La Gare ».
L'exploitant implantera un merlon de protection en direction des habitations implantées aux lieux-dits « La Gare » et « Mandil », et les chargeurs seront équipés d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées de type « cri du lynx ».

Vibrations
Compte tenu de l'éloignement des habitations les plus proches, les vibrations dues au matériel utilisé (brise roche, concasseur) ne sont pas susceptibles de provoquer des nuisances pour le voisinage.
L'exploitation de la carrière ne nécessitera pas l'utilisation d'explosifs.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules :
Les camions emprunteront directement la RD 283 (Route de Fargues à Durance) comme axe commun. Ils se dirigeront ensuite vers le site de négoce à Damazan ou vers le site de Montesquieu ; ce trafic correspondra à 1 camion par jour. Pour les différents chantiers desservis directement depuis la carrière dans un rayon de 30 km, le trafic correspondra à 9 camions par jour pour une activité maximale.
L'étude indique que l'augmentation du trafic ne présentera pas d'impact significatif sur les différents axes routiers.

3.2.6 Émissions lumineuses :
Aucun impact particulier n'est à considérer.

3.2.7 Impact sur l'agriculture :
La perte de surface agricole imputable à la carrière actuelle peut être estimée au plus à 6 ha sur la commune de Fargues, soit 2,8 % de la surface agricole utile de la commune. Sur l'extension projetée, aucune parcelle n'est cultivée. Toutes les parcelles sont en l'état actuel boisées ou en friche en dehors d'une partie de parcelle de 6 000 m^2, auparavant utilisée pour l'agriculture.
Le projet conduit à la réduction temporaire de la surface forestière sur la commune de 16,15 ha correspondant à 0,4 % de la superficie totale boisée de la commune. L'impact cumulé est de 0,5 % après prise en compte de la carrière de sable exploitée au lieu-dit « Lumé ».
A terme, sur les 23,7 ha défrichés et exploités, environ 17,3 ha seront reboisés et 6,4 ha seront remis en cultures.
Le site a fait l'objet d'une étude conduite par la Coopérative Agricole et Forestière Sud-Atlantique (CAFSA) relative au phasage du défrichement projeté et aux conditions de reboisement.

3.2.8 Déchets :
Les principaux de déchets produits par la carrière sont :

- les déchets d'entretien des courant des engins (huiles, filtres, etc...) ;
- les déchets domestiques solides (ordures ménagères) ;
- les eaux vannes et les eaux usées des sanitaires (WC et lavabo).

Les propositions de récupération de collecte et d'élimination de ces déchets sont adaptées.

3.2.9 Patrimoine culturel :
Le site n'est pas concerné par les périmètres d'abords des 500 m de monuments historiques et il n'existe aucune co-visibilité entre la carrière et les monuments patrimoniaux.
D'après les informations communiquées par le service régional de l'archéologie d'Aquitaine, il n'existerait pas de site sur ou aux abords immédiats du projet.

3.2.10 Biens matériels :
L'exploitation de la carrière ne présentera pas d'impact sur les biens matériels les plus proches qui sont les bâtiments de l'ancienne scierie.

3.2.11 Effets sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques :

Effets sur la santé :
L'étude montre que les sources potentielles de pollution sont principalement les infiltrations des eaux de ruissellement lessivant les pollutions chroniques.
Les vecteurs pertinents sont les eaux superficielles et les eaux souterraines pour les cibles ci-après :

- les captages A.E.P. situés à plus de 8,5 km au nord-ouest (source de Clarens et le puits de Lagagnan), le ruisseau de l'Avance objet d'activités de pêche, et l'étang à proximité immédiate du site destiné à l'irrigation, l'arrosage et le lavage);
- le captage A.E.P., la source de Guillery, situé à plus de 7 km au sud-est.

Concernant la pollution chronique, elle est liée aux risques de fuites d'huile et de carburant, ainsi qu'à l'usure des pneumatiques; les agents susceptibles d'être émis sont les hydrocarbures et les métaux lourds.

L'étude indique que compte tenu des conditions d'exploitation de cette carrière, les concentrations de la pollution chronique émises pour chacun des paramètres retenus ne sont pas quantifiables.
En conclusion, l'étude indique que l'évaluation des risques sanitaires montre que la survenue d'un impact sanitaire lié aux émissions aqueuses est négligeable.

Effets sur l'hygiène et la salubrité publiques:
Le principal enjeu sur l'hygiène et la salubrité publiques concerne le risque de pollution des eaux captées en aval pour l'alimentation en eau potable. Le projet a fait l'objet d'un avis d'expertise hydrogéologique agréé en matière d'eau et d'hygiène publique.
L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière sous réserve de la mise œuvre de mesures correctives préconisées en conclusion de l'expertise.
Ces mesures concernent la prévention des pollutions par les matières en suspension, les hydrocarbures, la gestion des eaux vannes et des eaux usées, ainsi que la surveillance des eaux souterraines et superficielles.

Sécurité publique :
Les principales mesures de prévention sont la mise en place de panneaux signalant le danger présenté par la carrière et la circulation des camions, de clôtures périphériques ou de dispositifs équivalents pour les zones dangereuses, d'un portail permettant la fermeture du site.
L'aire de sortie de la carrière est aménagée et un panneau « STOP » y est implanté. Les fronts de taille présentent et présenteront une hauteur réduite de 1 m à 1,5 m en moyenne.
L'exploitation de la carrière ne nécessitera pas l'utilisation d'explosifs.

4. LES RISQUES ACCIDENTELS, NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION

4-1 Risques accidentels

Pratiquement tous les terrains alentours sont des zones boisées ou cultivées, à l'exclusion principalement d'une petite scierie et de l'implantation provisoire d'un chenil privé.
Le fonctionnement de ces activités ne présente pas de risques particuliers vis à vis de la carrière.
Le seul risque concerne la présence de boisements.

Sur la carrière il n'existera pas de stockages fixes d'hydrocarbures. Pour les engins à mobilité réduite et pour l'installation de concassage, la Société DSL dispose d'une camionnette équipée d'une cuve normalisée de 450 l de GNR.

Les deux scenarii retenus sont l'incendie d'une flaque de carburant et l'explosion de la citerne de la camionnette de livraison.

Les zones de danger correspondantes sont au maximum :

- flux thermiques : 5 m pour les effets létaux en cas d'incendie, et 10 m pour les effets irréversibles ;
- explosion de la citerne : 5 m pour les effets létaux et les effets irréversibles en cas d'explosion.

Aucune des zones de danger ne sort des limites du site.

En cas de besoin, les pompiers peuvent disposer d'une réserve importante d'eau par la présence de l'étang à proximité et du ruisseau de l'Avance.

4.2 Risques naturels

La commune de Fargues sur Ourbise n'est pas réglementée par un PPR.
La partie sud de la carrière se situe en bordure du ruisseau de l'Avance qui fait l'objet d'un atlas des zones inondables depuis mai 2007. L'emprise foncière de la carrière se situe pour partie en zone de risque potentiel; toutefois, la présence de la ZNIEFF conduit à conserver un retrait conservatoire dont la zone concernée ne sera pas exploitée.

Moyens d'intervention externes :
Le site peut être pris en charge par les services de secours (pompiers) suivants:

- Houeillès à 8 km à l'ouest;
- Casteljaloux à 10 km au nord ;
- Damazan à 11 km au nord-est.

5. HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL

Pas de remarques particulières; malgré l'isolement, le personnel disposera de locaux confortables.
Le bungalow installé en partie nord de la carrière sera climatisé, chauffé et éclairé. Il sera raccordé au réseau A.E.P. et disposera de sanitaires.

6. PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation sera conduite en 2 phases de 5 ans et une phase de 2 ans.

Un plan de phasage est joint au projet de prescriptions techniques.

Montants initiaux des garanties financières (calculés sur la base de l'indice 685,8 correspondant au mois de novembre 2011):

Phase 1 :	194 700 Euros TTC
Phase 2 :	194 000 Euros TTC
Phase 3 :	194 600 Euros TTC

L'exploitant devra produire, simultanément avec la déclaration de début des travaux, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières.

7. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1 Avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
D.D.T.: 28.06.2012	*Observation de l'IIC* Les remarques formulées dans le cadre de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale ont été prises en compte par le pétitionnaire pour compléter son dossier avant la mise à l'enquête publique.	
A.R.S.: 10.07.2012	**Avis favorable**, sous réserve de la mise en place de l'ensemble des mesures compensatoires et de prévention pour limiter l'impact global de l'installation.	

S.R.A. **(Service de l'Archéologie)**	Le préfet de région a pris un arrêté le 30 août 2013 prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive à l'extension de la carrière; le diagnostic portera sur une superficie de l'ordre de 2,11 ha.	

7.2 Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Éléments de réponse
Fargues-sur-Ourbise: 6.09.2013	Avis favorable	
Durance: 12.06.2013	Avis favorable:	
Pompiey: 20.09.2013	Pas d'objection à l'extension de la carrière.	

7.3 Autres avis

Dans son avis du 12 novembre 2012, Réseau Ferré de France a formulé un **Avis favorable** au projet de carrière, en précisant que ce projet ne présente pas de gêne potentielle pour le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest délimité par arrêté préfectoral du 26.10.2010.

7.4 Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 6 août 2013 au 5 septembre 2013 et n'a donné lieu à aucune observation du public, ni écrites, ni verbales pendant l'enquête publique. Aucune observation n'a été portée sur les registres déposées dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 3 km autour du projet.

7.5 Mémoire en réponse du demandeur

Dans le procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a mentionné la contrainte apportée à l'exploitant de la carrière par l'arrêté prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive.
Dans son mémoire en réponse du 18 septembre 2013, le pétitionnaire indique que les terrains concernés par cet arrêté ne seront pas exploités avant 5 ou 6 ans après la date d'autorisation d'exploiter la carrière; il indique également qu'entre-temps les modalités et les conditions de réalisation du diagnostic seront fixées par une convention conclue entre la Société Dragage du Pont de Saint-Léger et l'opérateur d'archéologie préventive à désigner.

7.6 Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans ses conclusions du 30 septembre 2013, le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la Société DSL pour exploiter une carrière de calcaire aux lieux-dits « La Gravière » et « Bois Rouge».
Le Commissaire-Enquêteur considère que les aspects positifs du projet, en particulier son utilité, sa compatibilité avec l'urbanisme de la commune, la réhabilitation du site après exploitation, et l'engagement pris par le maître d'ouvrage de prendre des mesures pour réduire significativement les impacts sur l'environnement, l'emportent sur les aspects négatifs, en particulier, la gêne résiduelle qui est inhérente à ce type d'installation.

8. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire par messagerie le 10 octobre 2013.
Dans sa réponse en date du 14 octobre 2013, le pétitionnaire a indiqué que la superficie de l'aire de transit des matériaux était de 3 000 m2 (installation non classée), et n'a pas formulé d'autres remarques particulières concernant le projet de prescriptions techniques.

9. AVIS DE L'INSPECTEUR ET CONCLUSION :

Le projet présenté par la Société DSL constitue une extension de la carrière existante, compte tenu de l'épuisement du gisement sur le site autorisé.

8. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire par messagerie le 10 octobre 2013.
Dans sa réponse en date du 14 octobre 2013, le pétitionnaire a indiqué que la superficie de l'aire de transit des matériaux était de 3 000 m2 (installation non classée), et n'a pas formulé d'autres remarques particulières concernant le projet de prescriptions techniques.

9. AVIS DE L'INSPECTEUR ET CONCLUSION :

Le projet présenté par la Société DSL constitue une extension de la carrière existante, compte tenu de l'épuisement du gisement sur le site autorisé.

Les principaux enjeux du site sont maitrisés notamment l'exploitation de la carrière sera conduite de manière à éviter la zone Natura 2000 constituée par la ripisylve de l'Avance.
Le projet, qui est implanté dans l'emprise des différents périmètres de captages AEP, a fait l'objet d'un avis favorable d'expertise par un hydrogéologue agréé.
Il convient de noter également que les terrains du projet trouveront une vocation agricole ou forestière après l'exploitation de la carrière.

L'enquête publique n'a donné lieu n'a donné lieu à aucune observation du public et Les conseils municipaux des communes qui se sont exprimées (Fargues-sur-Ourbise, Pompiey et Durance) ont donné un avis favorable.

Aucun avis défavorable ou réservé n'a été formulé dans le cadre de l'instruction de ce dossier, en conséquence, compte tenu également de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sans réserves particulières, nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation Société D.S.L. de procéder à l'extension de la carrière de calcaire exploitée sur la commune de Fargues-sur-Ourbise, et ce pour une durée de 12 ans, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot et Garonne,

T. FERNANDES

L' Inspecteur de l' Environnement,

JC. DUBERN.